

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mai 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2518)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 11

présenté par

M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Au premier alinéa de l'article 200-0 A du code général des impôts, le montant : « 20 000 € » est remplacée par le montant : « 10 000 € ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de réduire le plafond de l'avantage procuré par les niches fiscales.